

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation en date du 1^{er} décembre 2010 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Thierry BENOITEAU, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Joël THOREZ, Alain MICHEAU, Claude SEME, Noëlle DUCLOUT, Maguy GATINEAU, Anne OYSELLET, Yvonnick BOSSY, Jean-Pierre PETORIN, Alain FEVRE.

Étaient excusés :

Jean VRIGNON qui donne procuration à Patricia TISSEAU

Karen TAUGAIN qui donne procuration à Mireille GREAU

Olivier VRIGNON qui donne procuration à Bernard VOLLARD

Jean-Claude MARQUET qui donne procuration à Anne OYSELLET

Nadège DORIE qui donne procuration à Joël THOREZ

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Jean-Pierre PETORIN.

Une minute de silence est observée à la mémoire de M. Serge CAILLAUD ancien Maire qui a énormément œuvré pour la commune, décédé le 1^{er} novembre 2010.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

10-12-62 RÉORGANISATION TERRITORIALE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX EAU POTABLE - RETRAIT

Mme le Maire rappelle que la commune a transféré les compétences production et distribution d'eau potable au SIAEP de la Plaine de Luçon.

Les statuts du SIAEP de la Plaine de Luçon ont été modifiés en 1998 pour le transfert de la compétence distribution d'eau potable au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (arrêté préfectoral du 8 décembre 1998), dont l'appellation est survenue en 2004, Vendée Eau.

En 2009, une réorganisation territoriale de l'ensemble des SIAEP a été entreprise. Ce projet se définit par les trois orientations suivantes :

- 1) La conservation des grands principes et des objectifs initiaux de l'organisation actuelle :
 - a. Le maintien des SIAEP locaux pour la gestion de la production d'eau potable et la proximité locale, et de Vendée Eau en tant que structure départementale assortie des compétences actuelles en matière de distribution d'eau potable ;
 - b. Le maintien des objectifs initiaux de service et de prix uniques de l'eau potable.
- 2) L'optimisation de la taille et du nombre des SIAEP en rapprochant les SIAEP non producteurs, les SIAEP de petite taille et les communes isolées, des SIAEP voisins. Cette évolution permet de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les SIAEP non producteurs.
- 3) L'adaptation des territoires à leurs compétences pour que les SIAEP producteurs, propriétaires des ouvrages de production et acteurs principaux des opérations pour l'amélioration de la qualité d'eau brute, disposent sur leur territoire, des bassins versants des barrages ou des aires d'alimentation des captages, « légitimant » ainsi leurs actions.

Dans ce schéma, la Commune de JARD SUR MER ne serait plus membre du SIAEP de la Plaine de Luçon mais rejoindrait le SIAEP dit « Système Finfarine ». Le retrait de la commune de JARD SUR MER du SIAEP de la Plaine de Luçon ne sera effectif qu'à la date de l'arrêté préfectoral l'entérinant. Cet arrêté sera pris simultanément avec celui officialisant le périmètre du SIAEP dit « Système Finfarine », à l'été 2011.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de se retirer du SIAEP de la Plaine de Luçon, cette décision devant être antérieure à celle d'extension des périmètres des SIAEP maintenus.

10-12-63 RÉVISION STATUTAIRE DU SYDEV – NOMINATION DE DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-10, L2122-25 et L5211-7, L5212-7,

Vu la délibération n°DEL032CS151110 du comité syndical du SyDEV, en date du 15 novembre 2010, portant réécriture des articles 1 et 10 de ses statuts,

Considérant que l'article 10 de ces statuts dispose que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes,

Considérant qu'aux termes de la révision statutaire du SyDEV votée par son comité syndical, préalable à la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement d'Angles, dont la commune de Jard sur mer est membre, et considérant l'adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales, il convient de désigner, sans plus attendre, de nouveaux délégués de la commune pour le futur Comité Territorial de l'Energie d'Angles, en vue de désigner les nouveaux délégués au comité syndical du SyDEV,

Considérant que ces désignations ne prendront effet qu'après la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement d'Angles,

Considérant, par conséquent, que pour être représentée à ce collège électoral, notre commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au Comité Territorial de l'Energie d'Angles,

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Territorial de l'Energie d'Angles, les délégués actuels étant Mrs Vollard et Marquet en qualité de titulaires et Mrs Thorez et Seme en qualité de suppléants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide que la Commune sera représentée de la manière suivante :

délégués titulaires :

➤ premier : **Nom : VOLLARD** **Prénom :** Bernard
Adresse personnelle : 4 bis rue de la Tourette – 85520 Jard s/Mer
Qualité : adjoint municipal
Date de naissance : 05/11/1946
Adresse électronique : bernard.vollard@orange.fr

➤ deuxième : **Nom : MARQUET** **Prénom :** Jean-Claude
Adresse personnelle : 4 imp. des Bécasses – 85520 Jard s/Mer
Qualité : conseiller municipal
Date de naissance : 29/03/1940
Adresse électronique : jcm.marquet@wanadoo.fr

délégués suppléants :

➤ premier : **Nom : THOREZ** **Prénom :** Joël
Adresse personnelle : 7 chemin des Conches Noires – 85520 Jard s/Mer
Qualité : conseiller municipal
Date de naissance : 13/08/1948
Adresse électronique : joel85520@msn.com

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour permettre le paiement de la dernière échéance d'emprunt il convient de prévoir les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 520 €	70611 – Redevance d'assainissement	+ 520 €
Total	+ 520 €	Total	+ 520 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
1643 – Emprunts	+ 600 €		
2156-12 – Travaux	- 600 €		
Total	0 €	Total	

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PORT

Le montant des salaires du personnel à rembourser au budget général s'élève à 45 925 €. Or, il n'a été prévu que 44 000 € au budget primitif. Il faut donc prévoir les modifications suivantes afin de mandater cette dépense :

Section de fonctionnement

6152 Entre tien de terrain- 1925 €
6215 Personnel affecté par la collectivité.... + 1925 €

Ces modifications budgétaires sont adoptées à l'unanimité.

10-12-67 CONTRAT DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2011

Dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage, le SYDEV a mis en place depuis 1998 un contrat annuel de maintenance basé sur la réalisation de 4 visites programmées, dont une visite systématique avec remplacement des lampes sur le quart du parc et trois visites au sol. Ce type de contrat relève de la maintenance préventive, qui a pour objectif de diminuer les dépannages au coup par coup.

Afin de limiter l'impact de l'augmentation nécessaire des coût de maintenance sur les budgets communaux, la Commission Travaux du 6 octobre 2010, a étudié la possibilité de modifier ce contrat, en prévoyant 3 visites de base au lieu de 4 (soit 1 visite systématique et 2 visite au sol), tout en maintenant la possibilité d'avoir des visites supplémentaires. A titre d'information, les nouveaux tarifs pour le contrat de 2011, soumis à l'approbation du Comité Syndical du SYDEV du 9 décembre 2010 seront les suivants :

- Coût par point lumineux (3 visites) : 10,70 € TTC
- Coût par point lumineux d'une visite supplémentaire : 1,00 € TTC
- Coût par point lumineux (4 visites) : 11,70 € TTC
- Coût d'un dépannage : 169,40 € TTC

Pour mémoire, les coûts unitaires inchangés depuis 2009 étaient les suivants :

- Coût par point lumineux (4 visites) : 11,30 € TTC
- Coût par point lumineux d'une visite supplémentaire : 0,97 € TTC
- Coût d'un dépannage : 165,00 € TTC

A titre indicatif, le nombre de points lumineux pris en compte pour l'établissement du contrat pour 2010 était de 1284 (le comptage des points pour 2011 sera établi fin 2010). A ce jour, le taux de vétusté du parc est de 7 % et le nombre de dépannages pour 2010 est de 5. Le coût actuel de ce contrat pour 6 visites annuelles est de 17 600 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la fréquence de ces visites d'entretien (6 actuellement) compte tenu de ces nouveaux tarifs.

Pour information, M. VOLLARD précise que le coût total (entretien + consommation électriques) est de l'ordre de 60 000 € l'an.

Pour essayer de maintenir ce coût, le nombre de points lumineux augmentant tous les ans ainsi que les tarifs de l'électricité, le Conseil Municipal décide de l'extinction des lampadaires à 23h00 à compter de janvier 2011 (sauf quartier des Ormeaux et de la Mairie) et le port à 2h00 du matin. L'éclairage est maintenu pendant toute la durée de la nuit du 15 juin au 15 septembre.

Il est décidé à l'unanimité de maintenir la fréquence à 6 visites annuelles.

10-12-68 ACHAT FONCIER PROPRIÉTÉ 1bis RUE GEORGES CLEMENCEAU

Mme le Maire rappelle que suite à l'évaluation du Service du Domaine réalisée dans le cadre de l'éventuel achat par la commune de la propriété sise 1 bis rue Georges Clemenceau, une proposition, sur la base de cet avis, a été faite à M. et Mme MULTRIER pour un prix HT net vendeur de 77 000 €.

Il est rappelé que lors d'une DIA, reçu en mairie le 9 novembre 2009, celle-ci avait été notifiée à un prix de vente de 140 000 € net vendeur, vente sans suite.

Par courrier en date du 19 novembre 2010, M. et Mme MULTRIER font valoir des estimations faites par des agences immobilières et office notarial (110 000 à 120 000 €) ainsi que le prix d'acquisition de cette propriété en 2002 ; soit 70 000 € + frais.

Aussi, ils proposent à la commune un prix d'achat de 95 000 € minimum.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette dernière proposition.

Le conseil municipal, considérant la possibilité d'une marge de négociation possible de 10 % par rapport à l'avis des Domaines, propose de négocier cette propriété sur une base de 85 000 € net vendeur en rappelant que la valeur vénale évaluée par l'Etat était de 77 000 €.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2 122.22

Remboursement d'assurance :

Suite au sinistre concernant le quad polaris accidenté le 7 septembre 2010, l'assureur propose un remboursement de 6 520,43 €.

MAPA Profils de vulnérabilité des eaux de baignade :

Attributaire : Egis-eau (Nantes)

Montant : 10.300€ HT

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2007, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
097-10	AL 745	Le Domaine des Saulniers	513 m ²	92 340,00 € + frais	N
098-10	AR 1259	5 rue Vincent Auriol	500 m ²	135 000,00 € + frais	N
099-10	AL 685	27 route de la Perpoise	632 m ²	142 700,00 € + frais	N
100-10	AX 44	7 rue des Conches Ractées	780 m ²	180 000,00 € + frais	N
101-10	AE 196-260	Les Sables de la Grange	54,88 m ²	155 000,00 € + frais	N
102-10	AM 670	4 rue du Mal Foch	660 m ²	108 900,00 € + frais	N
103-10	AT 96	67 route de l'Abbaye du Lieu Dieu	1 809 m ²	240 000,00 € + frais	N
104-10	AM 669	rue du Mal Foch	578 m ²	95 370,00 € + frais	N
105-10	AM 653	3bis rue du Fief l'Abbesse	171 m ²	182 000,00 € + frais	N
106-10	AX 133 et 134	27 rue des Conches Ractées	959 m ²	305 000,00 € + frais	N
107-10	AP 819	1 rue des Echolères	31,66 m ²	80 000,00 € + frais	N
108-10	AE 196-260	31 allée des Sous-Bois		5 000,00 € + frais	N
109-10	AM 326	33 rue G. Clemenceau	1 121 m ²	400 000,00 € + frais	N
110-10	AX 445 et 446	12 impasse des Grillons	970 m ²	235 000,00 € + frais	N
111-10	AL 572	9768 rue de la Perpoise	862 m ²	220 000,00 € + frais	N
112-10	AM 394	2 lot le Clos des Tamaris	503 m ²	200 000,00 € + frais	N

113-10	ZD 704	27 rue des Quatre Vents	487 m ²	89 000,00 € + frais	N
114-10	AE 196 – 260	45 av. de Verlaine	72,44 m ²	118 500,00 € + frais	N
115-10	ZD 685	lot 22 Village du Sablon	585 m ²	97 000,00 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Projet d'ouverture d'une structure légère pour restauration rapide et d'un club de plage pour la saison 2011 sur la plage du Pé du Canon :**

Suite à une demande de création d'une structure sur la plage du Pée du canon, la commission d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'ouverture d'un club de plage mais pas pour la restauration légère compte tenu des restaurants existants.

Il est demandé aux élus de se prononcer à bulletin secret pour donner leur avis sur les deux demandes suivantes (M. MICHEAU quitte alors la salle avant les débats) :

- 1) Création d'un club de plage : 18 votants - **14 « oui »** / et 4 « non »
- 2) Création d'une restauration légère : 18 votants - 8 « oui » / et **10 « non »**

Il appartient maintenant au Maire de prendre sa décision en fonction de cet avis.

❖ **Repas de fin d'année du C.C.A.S. :**

Mme GINDREAU précise que le repas qui a eu lieu ce jour dans la salle des Ormeaux a réuni 258 personnes ; elle souligne qu'une invitation avait été envoyée à chacune des 662 personnes de plus de 75 ans, habitants la commune, et notamment à deux centaines.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22 h15.

Le Maire
Mireille GREAU

Le secrétaire
Jean-Pierre PETORIN